

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Novembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le 14 Novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric MELLET.

PRESENTS : M. MELLET, M. BANCILHON, M. DENUX, Mme MERONO, Mme SORIANO, Mme ERARD, M. KHADRI, M. RICHOU-PICYK, M. SAILLY, M. TENA.

PROCURATIONS : Mme ALLEAU (donnée à M. SAILLY)

Concernant le secrétariat de séance, M. le Maire propose Mme M. Claire SORIANO qui accepte et soumet au vote.

Pour : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme M. Claire SORIANO

1. Approbation Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juillet 2018

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juillet 2018.

Pour : 11

2. Rétrocession de la voirie – Lotissement Laurent - Information

Madame LAURENT Gabrielle a demandé la rétrocession de la voirie concernant son lotissement au lieu-dit « les Cauqueillères » à la commune de Montredon des Corbières. Sa demande ne peut pas être prise en compte car elle n'est propriétaire d'aucun terrain dans ce lotissement. Ce sont les propriétaires qui doivent en faire la demande.

3. Cadastre – Numérotation et nom des rues

Pour la numérotation, nous avons deux demandes.

Le Conseil Municipal : ***DECIDE** :

- de numéroté l'habitation du propriétaire de la parcelle cadastrée AN 11 lieu-dit Verdeillet comme suit : 32bis Boulevard du Docteur Ferroul,

- à la demande du locataire et à l'approbation du propriétaire de numéroté la parcelle cadastrée BD 93 lieu-dit Le Village comme suit : l'appartement de fonction de la commune au 2bis, rue Albin Richou, la Mairie reste au 2 rue Albin Richou.

Pour 11

4. Intégration du bien sans maître, cadastré BC 42-BC 44 et BA 54 dans le bien communal

Suite à la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 19 Octobre 2018, il a été décidé de classer les parcelles ci-dessus référencées comme bien sans maître étant donné qu'elles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, -
***DECIDE** d'incorporer les parcelles cadastrées BC 42 – BC 44 sises avenue du Languedoc et la parcelle BA 54 sise rue du Pech Redon à Montredon des Corbières présumées sans maître, dans le domaine communal privé lorsque la procédure légale sera terminée soit au 20 avril 2019.

Pour 11

5. CDG 11 – Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Le Centre de Gestion de l'Aude met en place un système d'expérimentation de médiation préalable obligatoire aux communes qui en font la demande. Celle-ci sert en cas de litiges entre employeurs et agents lors de décisions défavorables à l'encontre d'un agent.

Le Conseil Municipal :

***DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CDG 11,

***AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion de l'Aude.

Pour : 11

6. Aude le Département – Inscription Géo portail de l'urbanisme pour tous les Marchés Publics

Après exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

***AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Pour : 11

7. Le Grand Narbonne – Convention de Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) – Information.

Le Grand Narbonne et son territoire sont éligibles au programme PRO-INNO-08 dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) au bénéfice des territoires à Energie positive pour la croissance verte. Ces dépenses rentrent dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (sous certaines conditions), l'isolation de bâtiments, le changement de chaudière,...

A ce jour, la commune est non éligible à ce dispositif.

8. Délégation signature à M. le Maire : convention de mise à disposition d'un local communal

Pour faciliter l'aménagement des futurs médecins sur la commune, nous avons décidé de mettre à leur disposition un local où ils pourront exercer dans l'attente d'une installation définitive. Une convention sera signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal :

***AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Pour : 11

9. Création de la régie Garderie – TIPI – Proposition régisseur

Afin de pérenniser le paiement par TIPI des régies de la commune, à compter du 1^{er} décembre ce sera étendu à la garderie qui se fait actuellement par tickets.

Les administrés recevront une facture comme c'est le cas actuellement pour la cantine et le centre de loisirs.

Pour faciliter le paiement de celles-ci, nous étendons les régies actuelles à des régies prolongées (facilitant ainsi le rappel de factures non payées.)

Nous devons donc délibérer pour l'acceptation de ce qui est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

***DONNE** son accord pour ce nouveau système de paiement et d'exploitation.

Pour : 11

10. Virement de crédit – Section d'investissement

Il s'agit d'un virement de crédit interne à la section d'investissement du compte 23 (immobilisations incorporelles) au compte 21 (immobilisations corporelles).

Le Conseil Municipal :

***ACCEPTÉ** le virement de crédit tel qu'il a été énoncé.

Pour : 11

11. Astreintes du personnel du Service Technique et Administratif

Afin de parer aux problèmes d'astreinte lors d'une absence de l'un des deux policiers municipaux ou toute autre demande exceptionnelle, il est demandé au personnel technique et administratif leur consentement pour faire face à cette requête.

Devant la réponse affirmative des agents des services ci-dessus précités, une délibération est nécessaire pour en définir les modalités et le moyen de rémunération.

Le Conseil Municipal :

*** DONNE SON ACCORD** sur le principe,

*** AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal remercie le personnel communal pour leur implication à la bonne marche des services.

Pour : 11

12. Indemnité Receveur Municipal

Après exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal a défini le taux de rémunération de l'indemnité annuelle du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal :

***VOTE** le taux de 100% de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.

Pour : 11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**La Secrétaire de Séance,
M. Claire SORIANO**



**Le Maire,
Éric MELLET**

